

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, M. FORGUES, BARBARA, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LUBAS à Mme DUBOSQ, M. VIDAL à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES

M. Gérard FORGUES est désigné secrétaire de séance

2026.01.01 - CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – AVENANT N°01 RELATIF A SA PROLONGATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation des centres-villes du territoire de la commune de Miélan, Miranda et Montesquiou, la commune de Miranda a signé avec les parties susmentionnées, le 28 février 2023 une convention « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention prévoit une échéance du programme PVD le 31 mars 2026.

Le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, est prorogé au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent, de proroger par avenant, annexé à la présente, la durée de validité de cette convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT à cette même date, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la prolongation du volet PVD et du volet ORT jusqu'au 31.12.2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1, présentement annexé, à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Gérard FORGUES

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Février 2026

Le Maire,
Patrick FANTON





AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée 28 février 2023.

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Cœur d'Astarac en Gascogne, représenté par Michel Raffin, Vice-Président
- La Commune de Miélan, représentée par Jean-Loup ARENOU, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de Mirande, représentée par Patrick FANTON, Maire dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de Montesquiou, représentée par Etienne VERRET, Maire dûment habilité aux fins des présentes,
- L'État, représenté par [Nom, fonction],
- Le Département, représenté par [Nom, fonction],
- La Région, représenté par Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays d'Auch, représenté par [Nom, fonction]
- La Caisse des dépôts et Consignations représenté par [Nom, fonction],
- L'Etablissement Public Foncier représenté par [Nom, fonction],

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de conclue initialement le 28 février 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la commune de Miélan, de la commune de Mirande et de la commune de Montesquiou.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 28 février 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale jusqu'en mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :